

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC_2023_087

Objet : Marché 23 15 014 Achat de fournitures et livres "scolaires" et fournitures d'arts créatifs à destination des enfants gérés par les services de la petite enfance, du scolaire et de l'enfance de la Ville de Paray-Vieille-Poste, lot n°1 Fournitures "scolaires"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la procédure de passation : procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le lancement de la consultation effectué à cet effet par avis d'appel public à la concurrence,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché 23 15 014 relatif à l'achat de fournitures et livres "scolaires" et fournitures d'arts créatifs à destination des enfants gérés par les services de la petite enfance, du scolaire et de l'enfance de la Ville de Paray-Vieille-Poste – lot n°1 : Fournitures « scolaires », avec la société LACOSTE Dactyl Bureau & École sise 15 Allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis – 84 250 LE THOR.

Article 2 : Le montant maximum du marché est de 30 000 € HT/ période contractuelle.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu à compter de la réception du premier bon de commande. La période initiale du marché prend fin le 31 mai 2024. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget Primitif 2023 et suivants.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,